



ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/450888

Règlement d'ordre intérieur de la salle « SALMIGONDIS »

La salle « Salmigondis » est gérée par l'AGL et plus particulièrement par Ghaliya Djelloul (gdjelloul@aglouvain.be). Les états des lieux sont assurés par Quentin Jouan (qjouan@aglouvain.be).

La salle est réservée à des activités *culturelles*.

PAIEMENTS

Les paiements de la location et de la caution sont à effectuer sur le compte **363-0067095-11** et doivent être versés au plus tard une semaine avant la manifestation. Le montant de location est de 100 € par jour, 500 € par semaine avec week-end compris, 2000 € par mois (pour les initiatives étudiantes), et 250 € par jour pour les initiatives non étudiantes. Ce prix est divisé par deux pour les expositions, ainsi que durant les périodes creuses (vacances scolaires, blocus et sessions d'examen). La caution s'élève à 250 euros, sauf exceptions. Si des dégâts supérieurs au montant de la caution sont constatés, le supplément sera facturé au preneur.

REMISE DES CLES

Le preneur se présentera lors de la remise des clés avec **un extrait de compte** faisant acte des versements (location et caution), sans quoi la salle ne pourra pas lui être confiée. Avant la remise des clés, le **carnet de sécurité doit être rempli** et un état de lieux d'entrée est effectué par un responsable AGL et le locataire.

REGLEMENT D'OCCUPATION

Il est défendu de faire du bruit, d'allumer la sono avant 18 heures, des bureaux sont situés au dessus de la salle. Il est strictement interdit de boire et de fumer à l'intérieur de la salle. Ceci peut avoir lieu avant, après et pendant l'entracte du spectacle et uniquement dans l'espace bar.

Conformément à la loi relative au droit d'auteur de juin 1994, certains organisateurs devront en outre conclure un contrat avec la SABAM afin de pouvoir communiquer certaines oeuvres culturelles. Plus d'infos sur www.sabam.be

SECURITE

L'organisateur veillera à respecter les **normes de sécurité suivantes**, à savoir :

1. le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle est de 284
2. toutes les places doivent être desservies par des dégagements perpendiculaires ou parallèles entre les rangs, ayant au moins une unité de passage (0,80m)
3. les dégagements doivent être établis de manière à ce que, pour les atteindre, chaque spectateur ne soit pas obligé de passer devant un nombre de chaises supérieur à 7 (ce qui donne donc des rangées de 16 chaises maximum entre 2 dégagements)
4. les chaises doivent être fixées entre elles pour constituer des blocs qui ne pourront que très difficilement être renversés

5. les rangées de chaises doivent être disposées de façon à laisser entre elles un espace libre suffisant
6. les chaises situées en bordure des dégagements doivent être alignées le long des dégagements ou, au moins, ne pas former de "redans" susceptibles d'accrocher les spectateurs se dirigeant vers les sorties
7. il est interdit de placer dans la salle des tabourets ou d'autres sièges mobiles
8. les revêtements flottants et les ornements non fixes doivent être confectionnés dans des matières ininflammables ou ignifuges
9. il est interdit d'utiliser des vélums ou autres draperies disposées horizontalement
10. il est interdit de masquer ou de gêner l'usage des portes et issues de secours
11. il est interdit de placer des objets pouvant gêner la circulation dans les issues ou de réduire leur largeur utile

ETAT DES LIEUX

Le preneur se chargera du **nettoyage approfondi**, en particulier du sol, des sanitaires et du bar (à passer à l'eau systématiquement). Les taches sur les murs seront nettoyées avec le produit prévu à cet effet. Le locataire apportera son propre matériel de nettoyage et sera particulièrement attentif à ne pas lancer des traces de papier collant sur les murs, les vitres et les tables. Il est interdit d'utiliser des clous ou des punaises. Il se chargera d'évacuer les poubelles, il ne les laissera pas devant la porte de la salle. En cas de détérioration du matériel, il prendra à sa charge les réparations et les coûts de celles-ci. Tout constat de dégradation se soldera par une retenue de la caution. Il est entendu que si des détériorations importantes dont les frais dépassent le montant de la caution sont constatées, les frais supplémentaires seront à charge du locataire.

L'AGL est seul juge pour décider du montant des amendes du au non-respect des consignes, aux détériorations ou au non nettoyage de la salle.

Pour le locataire,
Lu et approuvé,